

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI**

**RÈGLEMENT 2021-02**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI**

---

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2021 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli;

**ATTENDU QUE** suivant les dispositions de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli, la répartition des dépenses en immobilisations, diminuées des subventions gouvernementales reçues, sont réparties entre les MRC membres de la façon suivante :

↳ 35% des dépenses sont assumées par la Municipalité Régionale de Comté de La Mitis ;

↳ Le solde, soit 65% des dépenses, est assumé par les municipalités régionales de Comté de La Matapédia, La Matanie et Rimouski-Neigette. 50% du solde est réparti entre ces MRC au prorata de leur population respective et 50% du solde au prorata de leur richesse foncière uniformisée respective.

Pour les fins présentes, la population et la richesse uniformisée des municipalités sont établis en additionnant la population et la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC qui sont assujetties à la compétence de la MRC de gérer et d'exploiter l'aéroport régional de Mont-Joli, cette compétence ayant été déclarée par la MRC ou octroyée par le gouvernement à la MRC.

**ATTENDU QU'un** avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de l'assemblée du 13 octobre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre D'Amours et appuyé par madame Chantale Lavoie et unanimement résolu que le règlement 2021-02 relatif aux prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli soit adopté tel que ci-après reproduit :

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli décrète ce qui suit :

### Article 1 : DÉPENSES

Le conseil d'administration de La Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est autorisé à effectuer les dépenses suivantes totalisant 1 448 081\$ pour l'exercice financier 2021 à savoir :

#### **DÉPENSES 2021**

Administration	428 800 \$
Opérations	937 551 \$
Promotion	21 215 \$
Aérogare et terrain	60 515 \$
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b><u>1 448 081 \$</u></b>

### Article 2 : REVENUS

Pour pourvoir aux dépenses ci hautes mentionnées, le conseil d'administration de La Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est autorisé à s'approprier les crédits nécessaires à même les revenus d'exploitation au montant 1 448 081 \$

#### **REVENUS 2021**

Aéroportuaires	957 059 \$
Aérogare	51 022 \$
Concession	38 098 \$
Terrain côté ville	261 049 \$
Financiers et administratif	140 853 \$
<b>Total des revenus</b>	<b><u>1 448 081\$</u></b>

### Article 3 : INSUFFISANCE DE REVENUS

Advenant l'insuffisance des revenus précédemment prévus, les données suivantes serviront au calcul des quotes-parts, selon les méthodes de calcul déjà prévues dans l'entente de constitution de la Régie.

#### **RICHESSSE FONCIÈRE ET POPULATION**

	Matanie	Matapédia	Rimouski Neigette	La Mitis	Total sans Mitis	TOTAL
<b>Population</b>	21043	17584	57523	18148	96150	114298
<b>RFU</b>	1 793 418 729 \$	1 428 437 091 \$	5 981 802 824 \$	1 543 071 200 \$	9 203 658 644 \$	10 746 729 844 \$
<b>%RFU</b>	6,3%	5,0%	21,1%	17,5%	50,0%	
<b>% Pop</b>	7,1%	5,9%	19,4%	17,5%	50,0%	
<b>Total</b>	13,4%	11,0%	40,6%	35,0%	100,0%	

**Article 4 : RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES D'OPÉRATION**

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli décrète qu'il n'y aura pas de quotes-parts pour les dépenses d'opération et d'administration

**Article 5 : RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS**

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli décrète qu'il n'y aura pas de quotes-parts des dépenses d'immobilisations.

**Article 6 : INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est fixé à 12 % annuel pour l'année 2021.

**Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 10 novembre 2020.



Chantal Duchesne  
Secrétaire-trésorière



Bruno Paradis  
Président

Avis de motion: 13 octobre 2020  
Adoption du règlement: 10 novembre 2020  
Publication: 10 novembre 2020